

30-2026

ARRETÉ INTERDISANT L'UTILISATION DE L'EAU DE LA SOURCE

Le Maire de la Commune de Florentin,

Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la santé, la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est formellement interdit de puiser l'eau de la source.

Article 2 : Toute personne vue en train de puiser de l'eau de source sera poursuivie pénalement. Le non-respect de cette restriction, prescrites en application des articles R211-66 à 69 du code de l'environnement, est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (article R216-9 du code de l'environnement) ;

Article 3 : Le maire de la commune de Florentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Florentin, le 09/07/2026

Le Maire,
Jean-Luc AURIOL

